

Note d'orientation départementale FDVA 2 – Campagne 2025 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Somme « Fonctionnement et actions innovantes » Du 1^{er} Janvier au 28 février 2025 inclus

La présente note d'orientation a pour objet de préciser pour l'année 2025 les modalités d'octroi des concours financiers du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Ce fonds a pour objectifs de soutenir soit le fonctionnement global des petites associations, soit des projets innovants et structurants d'associations du département, soit les structures d'appui à la vie associative.

Les subventions sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental et de la commission régionale.

Cette note précise la nature des associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues ainsi que celles relatives à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention.

I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département de la Somme.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la Somme disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect du contrat d'engagement républicain, en vertu de la loi confortant le **respect des principes du contrat d'engagement républicain**.

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une **subvention plafonnée à 1 500 €**.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- Les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques.

II – Actions éligibles

La **qualité du dossier et la présentation de l'action** constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs nécessaires à la constitution du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Les associations ayant bénéficié, au titre de l'année 2024 ou au titre d'un exercice antérieur, d'une subvention FDVA 2 sur le volet « projets innovants » uniquement devront transmettre leur compte-rendu financier et qualitatif prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, via Le Compte Asso.

En l'absence de ce compte-rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2025. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU les « actions innovantes ». Chaque association, ne peut formuler qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe. L'enveloppe étant contrainte, il ne peut être retenu qu'une seule demande par association.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté. En cas de demande jugée disproportionnée, l'instruction tendra vers un avis défavorable afin de favoriser le principe de sincérité de la demande.

N.B. : Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) », etc.), ou par une autre collectivité territoriale.

Non éligibles :

- Les actions de formation : celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet FDVA 1 ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de petits matériels courants) : financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis ;
- Les projets récurrents ou ponctuels sur une journée ou un week-end (portes ouvertes, tournoi sportif...).

Dossiers interdépartementaux (annexe 1) :

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso **code 2486**.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

Axe 1 « Fonctionnement global »

Les demandes de subvention devront être comprises **entre 500 € et 5 000 €**.

Sont prioritaires, les petites associations (non employeuses ou faiblement employeuses) dont le projet associatif répond aux critères et des priorités énoncées ci-dessous. Les autres associations sont invitées à privilégier une demande au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou actions innovantes (Axe 2).

Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2025.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- **portés par des structures ayant au plus 2 ETP ;**
- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (FRR), les QPV et les PVD (petites villes de demain) ;
- aux associations œuvrant à la transmission intergénérationnelle de la mémoire partagée ;

- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes en difficulté, contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinés à favoriser l'engagement des jeunes ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso (aide la structuration de l'association, aide à la réalisation des budgets... hors actions de formation des bénévoles).

Axe 2 « Actions innovantes »

Les demandes de subvention devront être **supérieures à 1 000 € et inférieures à 10 000 €**.

Cet axe concerne **les projets débutant en 2025** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association. Le projet peut être poursuivi, à titre exceptionnel, sur une ou deux années supplémentaires au maximum, en fonction des circonstances particulières dûment motivées.

Sont particulièrement prioritaires, les projets :

- de nature à favoriser la transition énergétique et écologique ;
- relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- relatifs à la citoyenneté, au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;
- présentant des animations culturelles et / ou sportives spécifiques à chaque territoire ;
- permettant la mutualisation d'actions entre associations, l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations ;
- apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts.

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action (origine du projet, contexte, territoire concerné...);
- Une méthode et un plan d'action ;
- Des indicateurs d'évaluation.

III – Points de vigilance exigés pour la transmission des dossiers de demande de subvention et aide possible

Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « **Renouvellement** ».

Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « **Première demande** ».

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne.

Pensez à réaliser la mise à jour des documents de l'année N-1 (bilans comptables, rapport d'activité, coordonnées bancaires...) sur le compte asso, avant de faire votre demande de FDVA 2.

Soyez vigilant à la double validation en fin de saisie de votre demande sur le compte asso. N'oubliez pas de cliquer sur « Transmettre » pour envoyer votre dossier au service instructeur et de cliquer encore une fois pour bien confirmer sa transmission.

Attention : Le nom de l'association et les 3 adresses (RNA, SIRET et RIB) doivent être rigoureusement identiques et complètes.

Attention sur le RIB ne pas inscrire « chez Monsieur ou Madame ».

Sur le budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention. Il faut faire apparaître dans le budget la demande FDVA.
- Pour une demande au titre du fonctionnement global des associations : la demande porte sur l'ensemble des actions de l'association, le budget présenté doit être le budget général de l'association.
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.
- Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.
- Pour une première demande ou un renouvellement, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés **du 1^{er} janvier au 28 février 2025**. Les dossiers saisis **après la date du 28 février 2025** ne seront pas étudiés et seront refusés automatiquement.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Les associations doivent être en conformité administrative pour que leur demande soit instruite (annexe 2).

De la même façon, aucune suite ne sera donnée aux dossiers adressés en version papier.

Le réseau Guid'Asso composé d'acteurs associatifs est engagé pleinement dans la campagne FDVA 2025. Des formations et un accompagnement sont proposés gratuitement pour les associations souhaitant déposer une demande.

Il est conseillé de se rapprocher des acteurs composant ce réseau afin de vous faire accompagner dans vos démarches. Les liens ci-dessous vous précisent les coordonnées de ces acteurs de proximité.

Vous trouverez les coordonnées de vos référents en page 5.



Besoin d'un conseil ?

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur

<https://guidasso-hdf.org/>



Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur [le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France](https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/) pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

Contacts et référents

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Somme (SDJES) – DSDEN de la Somme

- Adresse fonctionnelle du FDVA 80 : sdjes80-fdva@ac-amiens.fr
Tel. : 03 60 01 93 81

Structures d'appui à la vie associative pouvant accompagner à la constitution du dossier

- **Guid'Asso** : Les structures du réseau d'accompagnement à la vie associative **Guid'Asso Somme** peuvent accompagner les associations qui veulent demander un financement FDVA, pour financer leurs formations, leur fonctionnement ou leurs projets innovants. Les actions d'accompagnement sont relayées sur le site régional : <https://formations-benevoles-hautsdefrance.org>

Département de la Somme

- **Comité Départemental Olympique et Sportif**, pour l'accompagnement des associations sportives
clementgrumetz@franceolympique.com Tel : 03 22 47 34 96
- **Association En Savoir Plus**, pour l'accompagnement des projets innovants sur la transition écologique
info@ensavoirplus.asso.fr Tel : 03 12 47 17 77

Arrondissement d'Abbeville :

- **Maison Pour Tous d'Abbeville**
direction@mpt-abbeville.asso.fr Tél : 03 22 24 25 18
- **Ligue de l'enseignement de la Somme**
aurelie.francois@laligue80.fr Tél : 06 07 19 30 16
- **Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) – Le Tréport & L'Ancrage**
lancrage.poleadultes@orange.fr Tél : 02 27 28 06 50 (Nicolas MARIANI et Éric SENEAL)

Arrondissement d'Amiens :

- **Maison des Associations d'Amiens Métropole**
contact@maam.fr Tél : 03 22 92 50 59
- **Union Française des Centres de Vacances (UFCV)**
aurelien.holleville@ufcv.fr Tél : 07 57 49 79 43
- **Centre social de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) - Astrolabe**
resonsable.cs@cc2so.fr Tél : 06 01 28 35 24

Arrondissement de Montdidier et de Péronne :

- **Centre Social de l'Est de la Somme**
accueil@centresocialestsomme.fr Tél : 03 22 37 00 22

Delphine THIEBAULT (delphine.thielbault@centresocialestsomme.fr)

- **Centre social de Péronne**
pjj@ville-peronne.fr Tél : 03 22 84 75 10 (Christophe GOUJET)

Annexe 1

Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales

Comme en 2022, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional. A cet effet, 10 % de l'enveloppe régionale sera réservé pour les actions présentées par ces structures.

Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales et aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement interdépartementales ou régionales peuvent être présentées :

- Elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486** ;
- Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;
- Les subventions allouées peuvent être comprises entre **2 000 €** et **10 000 €** (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée) ;
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.


Annexe 2

Rappel sur la transmission des dossiers de demande de subvention

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « **Le compte asso** », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	Recommandations
Créer votre nouveau compte association et présenter votre association	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</p> <p>Créer et valider votre compte association</p> <p>Ajouter votre association au compte</p> <p>Vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> 
Saisir votre demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes »	Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste. Pour la Somme, le numéro de subvention à sélectionner est le 533
Joindre les pièces justificatives et documents requis en PDF	Télécharger les pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de votre nom et vérifier tous les onglets)
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(x) exact(s)</p> <p>Budget de l'action : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses. La totalité des fonds publics (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget</p> <p>Le bénévolat peut être valorisé dans les ressources (et les charges).</p> <p>Public ciblé : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action.</p> <p>Dates de réalisation de l'action : les actions ponctuelles (1 journée, 1 Week-end) ne sont pas prioritaires.</p>
Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies	

Cohérence des informations administratives et légales.

Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe des associations constituant votre formalité de base, il vous est rappelé l'obligation de tenir régulièrement à jour les données déclarées et de les reprendre en référence pour la présente demande de subvention.

Ainsi :

- Vos informations SIRET et votre RIB, **nom de l'association et adresse du siège social**, doivent être STRICTEMENT identiques à celles déclarées auprès du greffe des associations (RNA), sans quoi la subvention ne sera pas versée.
Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations en vous référant aux informations mentionnées dans le RNA.
- Concernant **le numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège), il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.
Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l'adresse suivante : **sireneasso@contact-insee.fr**



Tutoriel à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>

IMPORTANT

Pièces à télécharger **IMPERATIVEMENT en PDF**, (sinon, les documents ne sont pas consultables) et à joindre à votre demande de subvention via le compte Asso :

- Compte-rendu de la dernière assemblée générale ;
- Compte-rendu financier du dernier exercice (compte d'exploitation et bilan, le cas échéant) ;
- Compte-rendu d'activité ;
- Compte-rendu financier et qualitatif de l'action financée en 2024 saisi directement sur le compte asso, même partiel si l'action n'est pas finalisée (projets innovants) ;
- Cocher la case concernant le contrat d'engagement républicain*.

(*): Concernant le **contrat d'engagement républicain signé** : il est à joindre lors du dépôt sur **LeCompteAsso**

Le document est à télécharger à partir du site suivant :

<https://www1.ac-lille.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-122716>